



Procès-Verbal du Comité Syndical
Séance du 31 janvier 2023

Le mardi 31 janvier 2023, à 10 heures, les membres en exercice du Syndicat des Eaux du Bas-Léon se sont réunis à la salle du conseil municipal, à Ploudaniel, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR.

Etaient présents les délégués suivants : Christophe BELE, Anne BESCOND, Bernard BRIANT, Christophe COLIN, Stéphane CORRE, Daniel GODEC, Lucien KEREBEL, Marguerite LAMOUR, Olivier LE FUR, Olivier MARZIN, Gilles MOUNIER, René PAUGAM, Chantal SOUDON, Guy TALOC, Michel TANNE, Yves ROBIN, André TALARMIN,

Etaient absents: Thierry GAUDEC, Nadège HAVET, Jean JEZEQUEL, Marc JEZEQUEL, Jean-François TREGUER

Madame la Présidente salue l'assemblée réunie en la salle du conseil municipal de Ploudaniel pour la première séance du comité syndical de cette année.

Elle remercie monsieur Pierre GUIZIOU, Maire de Ploudaniel, pour son accueil.

Après un tour de table permettant à chacun de se présenter, elle propose d'observer une minute de silence en souvenir de madame Véfa KERGUILLEC, membre du Syndicat, emportée par la maladie en décembre dernier.

Elle procède ensuite à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Elle soumet le procès-verbal de la précédente plénière du 6 décembre 2022 à l'approbation de l'assemblée ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après avoir proposé à madame SOUDON d'être secrétaire de séance, Madame la Présidente expose aux membres l'ordre du jour de la séance.

I. SAGE BAS-LEON ET PROGRAMMES OPERATIONNELS

Le Vice-Président en charge des milieux aquatiques, également Président de la Commission Locale de l'Eau, rappelle à l'Assemblée que le programme d'actions 2023 inscrit dans le cadre du contrat unique Bas-Léon (2020-2025), piloté par le SEBL en partenariat avec les collectivités locales et les financeurs, a été validé lors du dernier Comité Syndical. Il présente les priorités du 1^{er} trimestre 2023.

II. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Madame La Présidente propose au Vice-Président en charge du dossier sur l'alimentation en Eau Potable de présenter les affaires liées à celui-ci :

- a) Prospectives sur le programme Finistère Eau Potable 2030 et la démarche « Economie d'eau à l'échelle du Pays de Brest. Une réunion entre le SEBL et ses adhérents est programmée le 07/03/2023.
- b) Informations sur la mise en œuvre d'actions suite aux dernières pollutions.
- c) Point sur l'avancement des études et travaux en cours.
- d) Point sur le contrat de DSP

Délibération n°1 : Finances – Tarification AEP – part SEBL

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon a confié la gestion de son service d'eau potable à un Déléguétaire, en vertu d'un contrat de délégation signé le 24 novembre 2016, reçu en Préfecture le 29 novembre 2016, pour une durée de 12 ans et dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2028. Ce contrat a été complété par les avenants N 1 à 5.

Par obligation fiscale, le comité syndical a décidé, lors de sa séance du 6 décembre 2022, de :

- ✓ transformer les participations perçues auprès des Collectivités adhérentes par la mise en place d'une part syndicale (surtaxe et redevance prélèvement de la ressource) proportionnelle aux volumes vendus
- ✓ confier la facturation et le recouvrement de la part syndicale au Déléguétaire.

Considérant que ce tarif (part syndicale recouvrée par le déléguétaire) fixé annuellement permet d'assurer les charges de fonctionnement des services ainsi que la mise en œuvre des investissements,

Vu la concertation menée avec les collectivités concernées (réunion interservices, courrier d'explication),

Vu les besoins de financement des investissements mais aussi des frais de fonctionnement du service AEP (*frais de personnel, renouvellement de matériel, dévasement des étangs de stockage d'eau brute, traitement et évacuation des boues issues du traitement de l'eau, ...*) débattus lors de la séance du Débat d'Orientations Budgétaires le 6 décembre 2022,

Vu la présentation en Bureau du 24 janvier 2023,

La Présidente propose de fixer le tarif AEP 2023 (part syndicale) sur la base d'une estimation du volume livré de 4 100 000 m³ en 2023.

- ✓ Ainsi, la part syndicale pour l'exercice 2023 se répartit comme suit :

Surtaxe SEBL-base estimée	0,3914 € HT/m ³
Part redevance préservation de la ressource (AELB) estimée	0,0290 €/m ³

- ✓ Lors de la facturation du dernier trimestre, cette part syndicale fera l'objet d'une révision au regard des volumes réellement livrés

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

III. AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°2 : Approbation du compte de gestion 2022

La Présidente confirme la concordance du compte de gestion avec le compte administratif et propose au Comité d'approuver le compte de gestion 2022.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n°3 : Approbation du compte administratif 2022

La Présidente présente à l'assemblée le Compte administratif établi pour le syndicat en 2022.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 815 056 € et celui des recettes à 2 259 965 € permettant de dégager un résultat de 441 658 € auquel s'ajoute le report de l'exercice de 2021 de 1 109 304 € pour la section de fonctionnement, soit un excédent de 1 550 962 € pour l'exercice.

Pour la section d'investissement, les dépenses de la section s'élèvent à 763 410 € et les recettes à 992 095 € correspondant à une réalisation d'exercice de 228 686 € auxquels on ajoute le report de l'exercice 2021 de 2 997 941 € et les restes à réaliser pour 2023 de – 511 033 €, soit un solde d'exécution de + 2 715 594 €.

Le compte administratif étant conforme dans ses écritures au compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier, la Présidente sort de la salle et invite son 1^{er} Vice-Président à le soumettre au vote :

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Après l'approbation du compte administratif, la Présidente remercie les élus de leur confiance.

Délibération n°4 : Affectation du résultat

La Présidente propose que le résultat de la section d'exploitation (+ 1 550 962 €) soit intégralement affecté à la section de fonctionnement pour l'exercice comptable 2023.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n°5 : Durée amortissement des biens

Par délibération de 1993, les délégués du Comité Syndical ont voté les cadences d'amortissement des propriétés, véhicules et matériel du Syndicat.

Il convient d'abroger cette délibération.

Pour rappel, l'amortissement équivaut à la constatation comptable de la perte subie sur la valeur d'actif des immobilisations qui se déprécient avec l'usage et le temps. Il s'agit ainsi de permettre à la collectivité de reconstituer sur la durée probable d'utilisation le montant dépensé pour construire ou acquérir l'immobilisation de manière à pouvoir la remplacer à terme. Il est également précisé que les subventions reçues pour financer un investissement (comptabilisées au 131 ou 133) sont amorties sur la même durée d'amortissement du bien financé. Le cadre comptable institué par la M49 rend obligatoire l'amortissement qui constitue en quelque sorte un mécanisme d'autofinancement obligatoire des dépenses d'investissement nécessaires au renouvellement du patrimoine, sans toutefois prendre en compte l'inflation.

Dans l'instruction M49, l'amortissement linéaire est préconisé c'est-à-dire considérer un amortissement constant identique durant toute la durée de vie de l'équipement.

Aussi, madame la Présidente propose, à l'assemblée délibérante de fixer :

- ✓ Les durées d'amortissement des biens, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

	SEBL_2023
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport, le traitement de l'eau potable, les canalisations d'adduction d'eau: - ouvrages de la prise d'eau - extension de la station de traitement réseau d'eau potable	50 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) Installation de défiltration Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), Installation de ventilat en Valances hydrauliques	15 ans
Organes de régulation électronique, capteurs: - Dédigestion	5 ans
Bâtiments durables: - Bâtiments de "Moulin Neuf", de "Baniguel", de Carman, à Kerriès - Bâtiment administratif à Kerriès	70 ans
Véhicules - Tracteur et ses équipements - Automobiles	5 ans
Matériel et outillage	5 ans
Agencement, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans

- ✓ Les règles suivantes pour le budget du SEBL :

- seuls les biens acquis, d'un montant de moins de 500 € (HT) seront amortis sur une seule année à compter du 01/01/2023.
- pour assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour des éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable de la M49.

La Présidente propose

- d'abroger au 1^{er} janvier 2023, la délibération de 1993 définissant la durée des amortissements pratiquée jusqu'au 31/12/2022
- d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement détaillées ci-dessus
- d'autoriser la Présidente à faire appliquer les dispositions présentées

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n°6 : Vote budget primitif 2023

La Présidente présente le projet de budget à l'assemblée. Il s'élève à la somme de 9 255 171.25 €, se répartissant comme suit : 4 120 612.51 € en section d'exploitation et 5 134 558.74 € en section d'investissement.

Les principaux postes de dépenses d'investissement sont la fin des travaux de l'interconnexion St Renan1, les travaux sur la filière boues à l'usine, le renouvellement des canalisations et d'équipements hydrauliques sur les retenues d'eau brute.

Les dépenses de fonctionnement les plus importantes concernent l'opération de curage des lagunes et l'évacuation des boues de l'usine de Kerlouron ainsi que le programme de désenvasement des étangs d'eau brute de Moulin Neuf et Baniguel.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n°7 : Subvention APPCB

L'Assemblée Permanente des Présidents de C.I.F. de Bretagne (APPCB) sollicite annuellement des subventions auprès de chaque structure porteuse d'un SAGE. La contribution financière 2023 demandée au Syndicat est de 2 100 €.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n°8 : Loi Oudin-Santini – Accès à l'eau potable – Subvention à l'association Evit Ar Bugaled (EBB)

La Présidente propose d'octroyer une subvention de 1 200 € à l'association Evit Ar Bugaled (EBB) afin de financer la création de 2 forges au Togo.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n°9 : Chèques cadeau aux enfants des agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, et peut décider d'attribuer le cas échéant des chèques cadeaux aux agents pour des évènements durant l'année, aux enfants de ses agents.

Considérant la proposition commerciale de UP CADHOC (auxquels se rajoutent des frais annexes) permettant de fournir au Syndicat des chéquiers cadeaux d'un montant de 46 € aux enfants de ses agents,, ,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

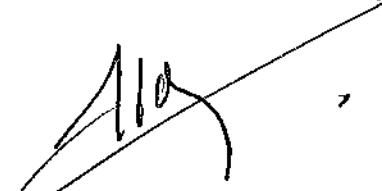
Il est proposé que le Syndicat attribue des chèques cadeaux aux enfants de ses agents selon les modalités suivantes :

➤ Chèques cadeaux de 46 € par enfant d'agent âgé de 0 à 15 ans

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

A 11h50, l'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.

La secrétaire de séance	La Présidente,
 <u>Chantal SOUDON</u>	 <u>Marguerite LAMOUR</u> 